

COMMUNE DE QUENZA

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT –
Antoine PINNA
- Notaires associés –
Pôle d'activités de Porticcio
Local n°12
20166 GROSSETO-PRUGNA**

Suivant acte reçu par Maître Joseph MELGRANI, Notaire à GROSSETO-PRUGNA, le 25 janvier 2023, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Monsieur Jean Baptiste BALESИ, demeurant à PORTO-VECCHIO.
Né à PORTO-VECCHIO le 15 janvier 1932.
Décédé à PORTO-VECCHIO le 6 juillet 2022 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), a possédé conformément aux articles 2261 et 2272 du Code Civil, le bien ci-après désigné :

A QUENZA (Corse-du-Sud),

I) Une maison d'habitation en mauvais état cadastrée section C lieudit BALESИ N°249 pour 46 ca ;

II) Une maison d'habitation en copropriété de deux étages cadastrée section C lieudit BALESИ N°648 pour 03 a 62 ca.

Les lots numéros 2 soit au sous-sol à gauche une cave, 5 soit au 1er étage un appartement de quatre pièces et 6 soit au 2ème étage un appartement d'une pièce ;

III) Diverses parcelles cadastrées section B lieudit IMBUTALE N°36 pour 14 a 60 ca, 37 pour 71 a 80 ca, 38 pour 04 a 75 ca, section C lieudit PIRELLO N°650 pour 01 a 75 ca, lieudit VICIAJO N°757 pour 01 ha 21 a 70 ca, 758 pour 22 a 20 ca et 759 pour 02 ha 26 a 10 ca ;

IV) La MOITIE indivise d'une parcelle cadastrée section C lieudit SANTA MARIA N°663 pour 02 a 78 ca ;

V) Diverses parcelles et surfaces en biens non délimités cadastrées section E lieudit SUIRGHIOLI N°34 pour 43 ca, 36 pour 01 ha 82 a 74 ca à prendre dans 2ha 20a 00ca, 37 pour 47 a 50 ca à prendre dans 57a 20ca, 38 pour 44 ca et 413 pour 02 ha 12 a 83 ca à prendre dans 2ha 56a 22ca ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : pmcv.porticcio@notaires.fr

Pour avis Maître Joseph MELGRANI